

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 OCTOBRE 2016

DELIBERATION N°16/216

Convention Opérationnelle entre la commune de SAINT FORGEUX et l'EPORA Place de la Mairie

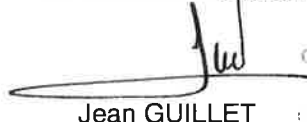
Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,

Sur proposition du Président,

- ✓ Prend acte du déficit prévisionnel de l'opération évalué à 644.000 € HT, et du montant prévisionnel des travaux de requalification évalués à 223.000 € HT environ frais annexes inclus,
- ✓ Considère opportun que l'EPORA participe à la prise en charge de ce déficit dans les limites fixées par la convention compte-tenu de l'intérêt du projet qui vise à permettre l'accompagnement de la collectivité dans le recyclage foncier de son secteur ancien du centre bourg en vue d'y réaliser des logements,
- ✓ Approuve les termes de la Convention Opérationnelle entre la commune de SAINT FORGEUX et l'EPORA relatif à la place de la Mairie,
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet de signer cette convention et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Directeur Général



Jean GUILLET

Le Président du Conseil d'Administration



Georges ZIEGLER

12 OCT. 2016

Guy LÉVI